Table des matières

1. Objet et domaine d'application 3
2. Documents de référence 3
3. Définitions 3
4. Valeur contractuelle et acceptation 4
4.1 Nature contractuelle 4
4.2 Acceptation 4
4.3 Révisions 4
5. Catégories de fournisseurs et applicabilité 4
5.1 Catégories 4
5.2 Tableau d'applicabilité 5
6. Exigences 5
EQF-01 – Système de management de la qualité et agrément 5
EQF-02 – Documents de livraison et déclaration de conformité 5
EQF-03 – Identification, traçabilité et lotissement 6
EQF-04 – Emballage, préservation, durée de vie et date de fabrication 6
EQF-05 – Validation initiale et échantillon initial 6
EQF-06 – Caractéristiques clés et plan de surveillance 6
EQF-07 – Procédés spéciaux et sources imposées 7
EQF-08 – Outillages propriété de Plastiqual ou de son client 7
EQF-09 – Maîtrise et notification des modifications 7
EQF-10 – Prévention des matières et pièces contrefaites 8
EQF-11 – Non-conformités, dérogations et actions correctives 8
EQF-12 – Obsolescence et continuité d'approvisionnement 9
EQF-13 – Enregistrements, archivage et confidentialité 9
EQF-14 – Droit d'accès et audits 9
EQF-15 – Déclinaison aux fournisseurs de rang inférieur 9
EQF-16 – Compétence, sensibilisation et éthique 10
EQF-17 – Performance et surveillance du fournisseur 10
Annexe 1 – Accusé de réception et engagement du fournisseur 11

Rédacteur :	Olivier Herman	SMQ
Vérificateur :	Olivier Herman	SMQ
Approbateur :	Benoît Medeghini	DIR

1. Objet et domaine d'application

Le présent document définit les exigences qualité que Plastiqual SA impose à ses fournisseurs et sous-traitants pour tout produit, matière, outillage ou prestation entrant dans la réalisation des produits livrés à ses clients.

Plastiqual conçoit et fabrique des pièces techniques par injection plastique, notamment pour le secteur aéronautique, et exploite un système de management de la qualité conforme à l'EN 9100. À ce titre, Plastiqual est tenue de décliner à sa chaîne d'approvisionnement les exigences de ses clients ainsi que les exigences réglementaires applicables. Le présent document est l'instrument unique de cette déclinaison : il se substitue à toute transmission directe de documents client.

Le document s'applique dès lors que la commande, la demande de prix ou le contrat y fait référence. Toutes les clauses ne s'appliquent pas à tous les fournisseurs : l'applicabilité est définie au chapitre 5 par catégorie de fournisseur, et peut être restreinte ou étendue par les conditions particulières de la commande.

2. Documents de référence

Référence	Intitulé	Statut
EN 9100	Systèmes de management de la qualité – Exigences pour les organismes de l'aéronautique, l'espace et la défense	Référentiel de Plastiqual
CGA Plastiqual	Conditions générales d'achat Plastiqual SA	Contractuel – le présent document en est une annexe
Code de conduite Plastiqual	plastiqual.be/fr/coc	Contractuel
Spécifications client	Spécifications d'emballage, d'identification et de marquage, listes de sources approuvées, plans et dossiers de définition	Transmises en annexe à la commande lorsqu'elles sont applicables

Les spécifications de nos clients peuvent être soumises à une classification de confidentialité. Elles ne sont transmises qu'après accord du client concerné et sous couvert de l'engagement de confidentialité des CGA. Le fournisseur ne les rediffuse pas sans accord écrit préalable de Plastiqual.

3. Définitions

Fournisseur : Titulaire d'une commande d'achat Plastiqual, quel que soit l'objet de la fourniture.

Sous-traitant : Prestataire réalisant tout ou partie d'une fourniture pour le compte du fournisseur.

Fournisseur de rang inférieur : Tout fournisseur du fournisseur, à tous les niveaux de la chaîne.

Client final : Client de Plastiqual, et le cas échéant le client de ce dernier, destinataires ultimes du produit.

Caractéristique clé (KC) : Caractéristique produit ou procédé dont la maîtrise des variations est nécessaire à la conformité du produit ou à la sécurité, identifiée comme telle sur le plan, la spécification ou le plan de surveillance.

Procédé spécial : Procédé dont le résultat ne peut être vérifié par un contrôle ultérieur sur le produit (traitement de surface, peinture, métallisation, collage structural, soudage, traitement thermique...).

Dérogation : Autorisation écrite et préalable d'utiliser ou de livrer un produit ne respectant pas une exigence spécifiée.

Non-conformité (NC) : Non-satisfaction d'une exigence spécifiée.

DMF : Date de fabrication du produit ou du lot de matière.

CoC : Certificate of Conformity – déclaration de conformité du fournisseur.

Échantillon initial : Dossier de validation de la première fabrication, démontrant la conformité du produit et la capacité du procédé avant accord de production série.

8D : Méthode structurée de résolution de problème en huit étapes.

4. Valeur contractuelle et acceptation

4.1 Nature contractuelle

Le présent document constitue une annexe contractuelle des Conditions générales d'achat Plastiqual. Il s'insère dans l'ordre de priorité des documents contractuels défini à l'article II des CGA, immédiatement après le bon de commande et ses conditions particulières.

En cas de contradiction entre une clause du présent document et une spécification client transmise en annexe à la commande, la spécification client prévaut. Toute contradiction identifiée par le fournisseur doit être signalée à Plastiqual avant exécution.

4.2 Acceptation

L'acceptation des présentes exigences s'établit par l'un des moyens suivants :

– le retour de l'Annexe 1 signée, lors de l'agrément initial du fournisseur ou lors de l'émission d'une nouvelle révision ;
– à défaut de réserves écrites adressées à Plastiqual dans les dix (10) jours calendrier suivant la réception d'une commande y faisant référence ;
– en tout état de cause, par l'accusé de réception de la commande ou par le commencement d'exécution de celle-ci.

Les réserves ne sont opposables à Plastiqual que si elles ont été acceptées par écrit par Plastiqual. Une réserve portant sur une exigence issue d'un client final ne peut être acceptée qu'après accord de ce client.

4.3 Révisions

Toute nouvelle révision est notifiée aux fournisseurs concernés et s'applique aux commandes émises à compter de sa date d'entrée en vigueur. La révision applicable est celle mentionnée sur la commande ; à défaut, la dernière révision notifiée.

5. Catégories de fournisseurs et applicabilité

5.1 Catégories

Cat.	Périmètre	Exemples
A	Matières premières et polymères	Résines techniques, mélanges-maîtres, colorants, additifs, matières de régénération
B	Procédés spéciaux et traitements	Peinture, métallisation, traitement de surface, marquage laser ou tampographie, collage, soudage (ultrasons compris)

Cat.	Périmètre	Exemples
C	Outillages	Moules, blocs et empreintes, rectification, maintenance et modification d'outillage
D	Composants et pièces achetés	Inserts métalliques, visserie, joints, étiquettes, pièces intégrées au produit livré
E	Contrôle, essais et métrologie	Tri et retouche sous-traités, contrôle dimensionnel, laboratoires d'essai et d'analyse, étalonnage
F	Emballage et logistique	Fournitures d'emballage, conditionnement, transport et stockage externalisés

Un fournisseur peut relever de plusieurs catégories ; les exigences se cumulent.

5.2 Tableau d'applicabilité

Clause	Objet	A	B	C	D	E	F
EQF-01	Système de management de la qualité et agrément	X	X	(X)	X	X	(X)
EQF-02	Documents de livraison et déclaration de conformité	X	X	(X)	(X)	(X)	(X)
EQF-03	Identification, traçabilité et lotissement	X	X	–	–	X	–
EQF-04	Emballage, préservation, durée de vie et date de fabrication	X	X	X	X	–	X
EQF-05	Validation initiale et échantillon initial	(X)	(X)	(X)	(X)	–	(X)
EQF-06	Caractéristiques clés et plan de surveillance	(X)	(X)	–	(X)	–	–
EQF-07	Procédés spéciaux et sources imposées	–	X	–	(X)	(X)	–
EQF-08	Outillages propriété de Plastiqual ou de son client	–	X	X	–	X	–
EQF-09	Maîtrise et notification des modifications	X	X	X	X	X	X
EQF-10	Prévention des matières et pièces contrefaites	X	X	X	X	X	X
EQF-11	Non-conformités, dérogations et actions correctives	X	X	X	X	X	X
EQF-12	Obsolescence et continuité d'approvisionnement	X	(X)	(X)	X	–	(X)
EQF-13	Enregistrements, archivage et confidentialité	X	X	X	X	X	X
EQF-14	Droit d'accès et audits	X	X	X	X	X	X
EQF-15	Déclinaison aux fournisseurs de rang inférieur	X	X	X	X	X	X
EQF-16	Compétence, sensibilisation et éthique	X	X	X	X	X	X
EQF-17	Performance et surveillance du fournisseur	X	X	X	X	X	X

X : applicable (X) : applicable si spécifié à la commande – : non applicable

6. Exigences

EQF-01 – Système de management de la qualité et agrément

Le fournisseur doit disposer d'un système de management de la qualité documenté, adapté à la nature de sa fourniture. La certification ISO 9001 est demandée par défaut ; la certification EN 9100 est requise lorsque la commande le spécifie.

Le fournisseur informe Plastiqual sans délai de toute suspension, retrait, restriction ou non-renouvellement d'une certification, ainsi que de toute perte d'une qualification client ou autorité nécessaire à la fourniture.

Un fournisseur non certifié peut être agréé sur la base d'une évaluation Plastiqual (questionnaire de capabilité, audit, ou historique de performance), formalisée par écrit.

Preuve attendue : *Certificat en cours de validité, questionnaire de capabilité complété, Annexe 1 signée.*

EQF-02 – Documents de livraison et déclaration de conformité

Chaque livraison est accompagnée d'un bordereau conforme à l'article VII des CGA et d'une déclaration de conformité (CoC) signée par une personne habilitée du fournisseur.

La déclaration de conformité mentionne au minimum : l'identification du fournisseur et du site de fabrication, la référence et l'indice du produit, la référence de la commande Plastiqual, la quantité, le ou les numéros de lot, la date de fabrication, la déclaration explicite de conformité aux exigences de la commande, et le cas échéant le numéro de dérogation accordée.

Lorsque la commande le spécifie, la déclaration de conformité est établie selon le format imposé par le client final, transmis en annexe à la commande.

Les relevés de contrôle, certificats matière et procès-verbaux d'essai exigés par la commande sont joints à la livraison. Un document manquant ou incomplet autorise Plastiqual à refuser la livraison ; celle-ci est alors réputée non effectuée.

Preuve attendue : *CoC signé, relevés de contrôle, certificats matière ou de procédé joints à chaque livraison.*

EQF-03 – Identification, traçabilité et lotissement

Le fournisseur met en œuvre un système de traçabilité permettant :

– de maintenir l'identification du produit pendant toute sa durée de vie ;
– de tracer tous les produits issus d'un même lot de matière première ou d'un même lot de fabrication, ainsi que leur destination (livraison, rebut, retouche) ;
– de tracer l'identité et l'origine des éléments constitutifs d'un ensemble, et celle de l'ensemble supérieur ;
– de retrouver la documentation séquentielle de production d'un produit donné : sous-traitance, enregistrements de fabrication, de montage et de contrôle, identification des opérateurs par phase.

L'identification et le marquage des produits se conforment à la spécification transmise en annexe à la commande lorsqu'il en existe une. À défaut, le produit et son emballage portent la référence, l'indice, la quantité et le numéro de lot.

Le mélange de lots dans un même conditionnement est interdit sauf accord écrit préalable de Plastiqual.

Preuve attendue : *Description du système de traçabilité, exemple de dossier de lot reconstitué sur demande.*

EQF-04 – Emballage, préservation, durée de vie et date de fabrication

Le fournisseur emballe et conditionne les produits de manière à en garantir l'intégrité pendant le transport, la manutention et le stockage, conformément à l'article VII des CGA.

Lorsque le client final impose une spécification d'emballage, celle-ci est transmise en annexe à la commande et prévaut.

Pour tout produit ou matière à durée de vie limitée, le fournisseur indique sur le conditionnement et sur la déclaration de conformité la date de fabrication (DMF) et la date limite d'utilisation, ainsi que les conditions de stockage à respecter.

Sauf accord écrit, un produit à durée de vie limitée est livré avec au moins 80 % de sa durée de vie restante. Les matières hygroscopiques sont livrées dans un conditionnement étanche, avec les consignes d'étuvage applicables.

Preuve attendue : *Spécification d'emballage du fournisseur, marquage DMF et durée de vie sur le conditionnement.*

EQF-05 – Validation initiale et échantillon initial

Avant tout accord de production série, le fournisseur soumet à Plastiqual un dossier de validation initiale portant sur des pièces issues de l'outillage, du procédé et du site de production définitifs.

Le contenu du dossier est précisé à la commande. Il comporte au minimum : le relevé dimensionnel et fonctionnel exhaustif du plan, le certificat matière, la gamme de fabrication et le plan de surveillance, les résultats de capabilité sur les caractéristiques clés, et la liste des sous-traitants intervenant sur le produit.

Aucune livraison série n'est autorisée avant accord écrit de Plastiqual sur ce dossier. Un accord partiel ou sous réserve ne vaut pas accord de production.

Un nouveau dossier est requis après toute modification relevant de la clause EQF-09, après une interruption de production supérieure à vingt-quatre mois, et après transfert d'outillage ou de site.

Preuve attendue : *Dossier de validation initiale complet, accord écrit de Plastiqual archivé.*

EQF-06 – Caractéristiques clés et plan de surveillance

Les caractéristiques clés (KC) sont identifiées sur le plan, la spécification ou le plan de surveillance transmis avec la commande. Le fournisseur les reprend explicitement dans son propre plan de surveillance.

Sauf spécification contraire à la commande, le régime de contrôle minimal est le suivant :

– caractéristique majeure : échantillonnage acceptable sous réserve d'un Cp > 1 et d'un Cpk ≥ 1,33 démontrés et maintenus ; à défaut, contrôle à 100 % ou plan de surveillance renforcé soumis à l'accord de Plastiqual. Relevé disponible sous 24 heures sur demande ;
– caractéristique critique : contrôle à 100 %, relevé fourni à la livraison ;
– caractéristique critique enregistrable : contrôle à 100 % avec enregistrement des valeurs, relevé fourni à la livraison ;
– caractéristique vitale ou de sécurité : contrôle à 100 % avec enregistrement des valeurs, suivi statistique de la tendance et Cpk > 1,33, relevé et valeur de Cpk fournis à la livraison.

Les moyens de mesure utilisés sont raccordés à des étalons nationaux ou internationaux et leur raccordement est démontrable. Toute méthode de mesure alternative à celle prescrite est soumise à l'accord préalable de Plastiqual.

Preuve attendue : *Plan de surveillance, relevés de contrôle, études de capabilité, certificats d'étalonnage.*

EQF-07 – Procédés spéciaux et sources imposées

Lorsque le client final impose une liste de sources approuvées pour un procédé spécial, le fournisseur utilise exclusivement les sources figurant sur cette liste, transmise en annexe à la commande. Cette exigence n'est pas négociable et ne souffre aucune exception tacite.

Le fournisseur déclare à Plastiqual, avant toute exécution, l'ensemble des procédés spéciaux mis en œuvre pour la fourniture, en interne comme en sous-traitance, ainsi que l'identité et le site du prestataire.

Tout changement de source, de site ou de paramètres d'un procédé spécial relève de la clause EQF-09 et requiert l'accord écrit préalable de Plastiqual, lequel peut nécessiter l'accord du client final.

Les procédés que Plastiqual ou son client identifie comme procédés à technologie particulière font l'objet d'une surveillance documentée, décrite dans le dossier de validation initiale.

Preuve attendue : *Liste des procédés spéciaux et des prestataires, qualifications du personnel, PV de procédé, preuve de l'appartenance du prestataire à la liste imposée.*

EQF-08 – Outillages propriété de Plastiqual ou de son client

Tout outillage, moule, gabarit, moyen de contrôle ou équipement mis à disposition du fournisseur reste la propriété de Plastiqual ou de son client. Il est identifié comme tel, inventorié, et ne peut être utilisé que pour l'exécution des commandes Plastiqual.

Le fournisseur assure la conservation et la maintenance préventive de ces biens à ses frais, selon un plan de maintenance documenté, et en tient les enregistrements à disposition.

Le fournisseur assure ces biens contre les risques de perte, vol et destruction, et en fournit la preuve sur demande.

Toute modification, réparation, mise au rebut, prêt, transfert de site ou dépôt chez un tiers est soumis à l'accord écrit préalable de Plastiqual. Toute dégradation ou perte est déclarée sans délai.

Les biens sont restitués sur simple demande, en état de fonctionnement, accompagnés de leur dossier de maintenance et des accessoires associés.

Preuve attendue : *Inventaire, plan et enregistrements de maintenance, attestation d'assurance.*

EQF-09 – Maîtrise et notification des modifications

Le fournisseur informe Plastiqual par écrit et obtient son accord préalable avant toute modification susceptible d'affecter la conformité, l'interchangeabilité, la fiabilité ou la traçabilité du produit, notamment :

– modification du procédé de fabrication, des paramètres, des moyens de production ou de contrôle ;
– changement de matière, de nuance, de fournisseur de matière ou de formulation, y compris un changement d'appellation commerciale à composition identique ;
– changement de site de production, de stockage ou de sous-traitant, y compris à l'intérieur du même groupe ;
– modification de l'organisation : actionnariat, restructuration, changement du responsable qualité ou de production, changement d'ERP ;
– modification du plan, de la spécification ou du dossier de définition : le fournisseur ne peut proposer une évolution que par demande écrite argumentée, et ne la met en œuvre qu'après accord.

La notification précède la mise en œuvre. Une modification réalisée sans accord constitue une non-conformité majeure et engage la responsabilité du fournisseur pour l'ensemble des coûts induits, y compris chez le client final.

Les accords verbaux, échanges informels et avis techniques ne valent pas autorisation.

Preuve attendue : *Demande de modification écrite, accord Plastiqual, dossier de requalification le cas échéant.*

EQF-10 – Prévention des matières et pièces contrefaites

Le fournisseur met en œuvre un dispositif documenté de prévention, de détection et de traitement des matières, composants et pièces contrefaits, suspects ou d'origine non autorisée, couvrant ses achats et ceux de ses fournisseurs de rang inférieur.

Les matières et composants sont approvisionnés auprès du fabricant d'origine ou d'un distributeur autorisé par celui-ci. Tout autre canal d'approvisionnement est déclaré à Plastiqual et soumis à son accord préalable.

Le fournisseur informe Plastiqual sans délai de toute suspicion de contrefaçon détectée chez lui ou chez l'un de ses prestataires et concernant, même indirectement, une fourniture Plastiqual.

Les matières ou pièces suspectées de contrefaçon sont immédiatement isolées, ne sont ni livrées ni remises dans le circuit, et leur traitement est soumis à l'accord de Plastiqual.

Preuve attendue : *Procédure de prévention de la contrefaçon, traçabilité jusqu'au fabricant d'origine, déclaration des canaux d'approvisionnement.*

EQF-11 – Non-conformités, dérogations et actions correctives

Le fournisseur dispose d'un processus documenté de maîtrise des non-conformités couvrant l'identification, l'enregistrement, la décision de traitement et la sécurisation des produits concernés, en stock, en cours de fabrication, en transit et déjà livrés.

Les produits non conformes et non utilisables sont identifiés et stockés dans une zone dédiée à accès restreint, jusqu'à leur destruction ou mise au rebut tracée.

Le fournisseur ne peut décider seul du traitement d'une non-conformité affectant une fourniture Plastiqual. Aucune retouche, aucun tri, aucune acceptation en l'état ni aucune livraison de produit non conforme n'est autorisée sans dérogation écrite préalable de Plastiqual.

Toute demande de dérogation est justifiée, argumentée et transmise au service Qualité Plastiqual avant livraison. Si la dérogation est accordée, son numéro figure sur l'étiquette de chaque pièce ou du lot, sur l'emballage, sur le carton d'expédition et sur la déclaration de conformité. Les pièces ne sont livrées qu'après réception de la réponse.

Plastiqual applique une politique de zéro dérogation : chaque demande est exceptionnelle et peut donner lieu à l'application des dispositions des CGA relatives aux coûts de non-conformité.

Les produits sont livrés exempts de choc, rayure, coulure, bavure ou trace de manutention. Un catalogue de conditions d'aspect peut être soumis à l'approbation de Plastiqual et annexé au dossier de validation initiale.

Sur notification écrite d'une non-conformité par Plastiqual, le fournisseur applique les délais suivants, sauf mention contraire sur la notification :

– accusé de réception, sécurisation et actions immédiates (D1 à D3) : 48 heures ;
– inspection du stock de produits suspects, chez le fournisseur et sur site Plastiqual sur demande : 48 heures ;
– analyse de cause racine et actions correctives (D4 et D5) : 5 jours ouvrés ;
– mise en œuvre des actions correctives (D6) : 30 jours ;
– vérification d'efficacité et clôture (D7 et D8) : 90 jours.

L'absence de réponse dans les délais, ou la répétition d'une même non-conformité, autorise Plastiqual à imposer un contrôle renforcé à la source (mur qualité) chez le fournisseur ou par un prestataire externe, aux frais du fournisseur.

Le fournisseur déclare à Plastiqual son taux de rebut interne par référence et l'informe de toute référence dont ce taux dépasse 5 %.

Preuve attendue : *Procédure de maîtrise des NC, enregistrement des NC, rapports 8D, demandes de dérogation, preuve de sécurisation des stocks.*

EQF-12 – Obsolescence et continuité d'approvisionnement

Le fournisseur informe Plastiqual dès qu'il a connaissance de l'obsolescence, de l'arrêt de production ou de la fin de commercialisation d'une matière, d'un composant ou d'un procédé utilisé pour une fourniture Plastiqual, et transmet un plan de réduction du risque.

Le préavis est d'au moins douze (12) mois, sauf impossibilité démontrée, afin de permettre la qualification d'une solution de remplacement et, le cas échéant, une commande de dernier achat.

Le fournisseur informe immédiatement Plastiqual de tout événement susceptible d'affecter la continuité de l'approvisionnement, conformément à l'article VII des CGA.

Preuve attendue : *Déclaration d'obsolescence, plan de réduction du risque, proposition de dernier achat.*

EQF-13 – Enregistrements, archivage et confidentialité

Le fournisseur conserve l'ensemble des enregistrements relatifs à la fourniture — dossiers de lot, relevés de contrôle, certificats matière et de procédé, enregistrements de traçabilité, non-conformités et dérogations — pendant au moins dix (10) ans après la dernière livraison, sauf durée plus longue spécifiée à la commande.

Les enregistrements sont lisibles, identifiables, protégés contre la détérioration et la perte, et restituables à Plastiqual sous cinq (5) jours ouvrés sur simple demande.

Aucune destruction d'enregistrement relatif à une fourniture Plastiqual ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai sans l'accord écrit préalable de Plastiqual.

En cas de cessation d'activité, de transfert ou de cession, le fournisseur informe Plastiqual et convient des modalités de transfert ou de conservation des enregistrements.

L'obligation de confidentialité des CGA s'applique à l'ensemble des informations, plans, spécifications et données transmis, y compris les documents d'origine client.

Preuve attendue : *Procédure d'archivage, durée de conservation démontrée, restitution d'un dossier sur demande.*

EQF-14 – Droit d'accès et audits

Le fournisseur accorde à Plastiqual, à ses clients, aux clients de ces derniers et aux autorités réglementaires et de certification un droit d'accès à toutes ses installations concernées par la fourniture, ainsi qu'à tous les enregistrements applicables, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

Ce droit couvre les audits système, processus et produit, les inspections en cours de fabrication et les surveillances de procédé, dans les conditions prévues à la clause « Inspection – contrôles qualité » des CGA.

Le fournisseur facilite ces interventions, met à disposition les personnes compétentes et répond aux écarts relevés selon les délais de la clause EQF-11.

Le fournisseur obtient de ses fournisseurs de rang inférieur le même droit d'accès et se porte garant de son exercice effectif.

Preuve attendue : *Clause de droit d'accès reprise dans les contrats de rang inférieur, réponses aux rapports d'audit.*

EQF-15 – Déclinaison aux fournisseurs de rang inférieur

Le fournisseur décline les exigences du présent document, ainsi que toute exigence spécifique de la commande, à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants intervenant sur la fourniture, et s'assure qu'elles sont déclinées à leur tour aux rangs inférieurs.

Sont notamment déclinées sans atténuation : les caractéristiques clés et leur régime de contrôle, les sources imposées pour les procédés spéciaux, les exigences de traçabilité et de conservation des enregistrements, l'interdiction de statuer sur une non-conformité, l'obligation de notification des modifications et le droit d'accès.

Le fournisseur détermine et applique un niveau de maîtrise adapté à chacun de ses fournisseurs directs et de rang inférieur, et en tient les enregistrements à disposition de Plastiqual.

Le recours à la sous-traitance reste soumis à l'accord écrit préalable de Plastiqual, conformément à l'article IV des CGA. Le fournisseur demeure seul responsable envers Plastiqual de la conformité des fournitures de ses propres fournisseurs.

Preuve attendue : *Document de déclinaison du fournisseur, liste des fournisseurs de rang inférieur et niveau de maîtrise associé, preuves de surveillance.*

EQF-16 – Compétence, sensibilisation et éthique

Le fournisseur s'assure de la compétence et, lorsque requis, de la qualification formelle des personnes réalisant des opérations affectant la conformité du produit, et en conserve les enregistrements.

Le fournisseur sensibilise son personnel à sa contribution à la conformité du produit, à la sécurité du produit et à l'importance d'un comportement éthique, notamment quant à l'interdiction absolue de falsifier un enregistrement, un résultat de contrôle ou un certificat.

Le fournisseur respecte le Code de conduite Plastiqual et les engagements en matière de droits humains, de santé et sécurité au travail, d'environnement, de lutte contre la corruption et de conformité aux réglementations de contrôle des exportations et des substances chimiques applicables à sa fourniture.

Toute pratique frauduleuse, falsification ou dissimulation constitue un manquement grave autorisant la résiliation immédiate au sens de la clause « Résiliation » des CGA.

Preuve attendue : *Enregistrements de compétence et de qualification, preuve de sensibilisation, acceptation du Code de conduite.*

EQF-17 – Performance et surveillance du fournisseur

Plastiqual évalue la performance de ses fournisseurs sur la base au minimum du respect des délais, du taux de conformité des livraisons, de la qualité et de la complétude des documents de livraison, et de la réactivité au traitement des non-conformités.

Les résultats sont communiqués au fournisseur sur demande ou à l'initiative de Plastiqual. Une performance insuffisante peut entraîner un plan d'action imposé, un contrôle renforcé à la source, la suspension de l'agrément ou son retrait.

Le fournisseur désigne un correspondant qualité, interlocuteur unique de Plastiqual pour l'application du présent document, et communique tout changement de cet interlocuteur.

Preuve attendue : *Correspondant qualité désigné, plans d'action en réponse aux évaluations.*

Annexe 1 – Accusé de réception et engagement du fournisseur

À compléter, signer et retourner au service Qualité de Plastiqual dans les dix (10) jours calendrier suivant la réception du présent document.

Fournisseur (raison sociale)	
Site(s) de production concerné(s)	
Catégorie(s) applicable(s) (A à F)	
Certification(s) et date de validité	
Correspondant qualité (nom, fonction, courriel, téléphone)	
Document accepté – révision	LOGI-FOR-005 rév. 00

Le fournisseur soussigné déclare avoir pris connaissance du document LOGI-FOR-005 « Exigences Qualité Fournisseurs » dans sa révision indiquée ci-dessus, en accepter l'intégralité des dispositions en tant qu'annexe contractuelle des Conditions générales d'achat Plastiqual, et s'engager à les décliner à ses propres fournisseurs et sous-traitants intervenant sur les fournitures destinées à Plastiqual.

Réserves éventuelles (à défaut, mentionner « néant ») :

Les réserves ne sont opposables à Plastiqual qu'après acceptation écrite de celle-ci.

Nom et fonction du signataire	Date	Signature et cachet